

Fédération CFDT Protection Sociale Travail Emploi 47-49 avenue Simon Bolivar 75019 Paris

Tél: 01 56 41 51 50 – Mél: federation@pste.cfdt.fr

Site internet : HTTPS://PSTE.CFDT.FR

Déclaration CFDT PSTE Réunion de concertation du 7 janvier 2025 sur le programme de négociation 2025

L'année 2024 a été riche en thème de négociations puisque 16 thèmes ont été abordés.

Pour la **CFDT**, l'année 2025 ne doit pas être en reste, tant nombre de sujets majeurs et importants se doivent d'être négociés.

Le premier d'entre eux concerne le pouvoir d'achat des salarié.e.s de l'institution.

Ainsi, la première exigence de la CFDT porte sur les négociations salaires 2024 et 2025.

La première n'est toujours pas clôturée et la seconde a vu sa date repoussée à défaut de communication de RMPP. Pour la **CFDT**, l'amélioration du pouvoir d'achat des salarié.e.s de la Sécu est toujours un combat à mener.

C'est pour cette raison qu'il est indispensable que ces négociations actent une augmentation de la valeur du point permettant un rattrapage, a minima, de l'inflation cumulée depuis janvier 2022 avec un minimum garanti de 180 € brut mensuel.

Par ailleurs, la CFDT rappelle à l'UCANSS les dispositions de l'article 3 du protocole d'accord du 27 février 2024 relatif à la participation des organismes de sécurité sociale aux titres restaurant qui dispose que « Les partenaires sociaux conviennent d'une rencontre dans l'année de mise en œuvre du présent accord afin d'évaluer l'opportunité de réévaluer la part patronale à l'acquisition des titres restaurant dans la limite du plafond alors en vigueur ».

A ce titre, la CFDT demande qu'une nouvelle date soit fixée au cours du premier trimestre 2025 et revendique que la participation employeur s'aligne sur le plafond légal de 2025 soit 7,26 €.

Sur la complémentaire santé, nous demandons l'ouverture d'une négociation sur le taux de prise en charge par l'employeur de la cotisation et sur la structuration de la cotisation. La CFDT revendique toujours une prise en charge de la cotisation par l'employeur à hauteur de 60 %. Par ailleurs, pour la **CFDT**, l'équité de traitement entre les salarié.e.s de l'institution requiert et exige que chaque salarié.e cotise à due proportion de ses revenus.

Au sujet du forfait mobilité durable, la **CFDT** revendique **la négociation d'un accord cadre**. Pour la **CFDT**, la préoccupation environnementale est primordiale et requiert la négociation d'un accord national, d'autant plus au moment où certains organismes dénoncent certaines dispositions, voire la totalité des dispositions des accords locaux.

Au sujet des accords Ségur de la Santé, la CFDT revendique toujours son extension à l'ensemble des salarié.e.s des établissements Ugecam ainsi que des professionnels de santé, médico-sociaux et travailleurs sociaux des autres organismes de Sécurité sociale.

Toujours concernant les UGECAMS, la **CFDT** revendique l'ouverture d'une négociation sur le travail des dimanches et jours fériés.

Enfin, la **CFDT** revendique que le montant des médailles de travail connaisse une augmentation et soit indexé sur un indice. Par ailleurs, nous demandons que l'indemnité de départ en retraite soit portée à minima à 4 mois.

Sur le thème de la santé, la qualité de vie au travail et les conditions de travail, la **CFDT** souhaite l'ouverture d'une négociation sur l'**évolution des congés parentaux conventionnels** afin de permettre la prise en compte des évolutions sociétales en rapport avec la parentalité.

La **CFDT** revendique également **une négociation sur le sujet des maladies et douleurs chroniques des femmes au travail** (mise en place d'un congé de santé gynécologique, création d'espaces de repos adaptés, ...).

La **CFDT** souhaite, par ailleurs, la création d'un protocole d'accord national sur **les mobilités internes** qui permettrait des mobilités inter-organismes plus simples et plus fluides.

Nous revendiquons également que des thèmes spécifiques soient abordés dans le cadre de la négociation RSE :

- la négociation d'un accord-cadre sur le droit d'expression collective,
- le don de congés,
- l'augmentation de la durée des congés en raison du handicap tel que prévu par l'article L.3141-10 du Code de travail,
- les fin de carrières, la réforme des retraites repoussant l'âge de départ, il y a aussi urgence à entamer une négociation sur ce sujet.

De manière plus large, sur le thème de la santé, la qualité de vie au travail et des conditions de travail, la **CFDT** souhaite **une renégociation du protocole d'accord qui a vu la création de la Commission paritaire santé** ainsi que l'ouverture d'une négociation sur **la santé mentale au travail.**

La **CFDT** souhaite, enfin, **revoir l'accord sur le droit syndical** en intégrant notamment la valorisation des parcours professionnels des salariés mandatés.

Concernant les propositions faites par l'employeur sur les thèmes de négociations 2025, la **CFDT** les valide mais regrettent qu'ils soient, pour la quasi-totalité, des thèmes de négociation qui s'imposent par la mise en application du Code du travail, soit parce que le protocole d'accord en vigueur arrive à son terme.

Sur le thème plus spécifique des **astreintes dans les UGECAM**, la **CFDT** souhaite rappeler qu'il s'agit d'un thème qui était déjà prévu au programme de négociation 2024 et qu'il convient d'y apporter une attention toute particulière.

Concernant le projet de transformation de l'assurance maladie relative au service du contrôle médical, au-delà des simples incidences conventionnelles, la CFDT exige, dans l'hypothèse où le transfert se concrétiserait, une négociation sur l'accompagnement des salarié.e.s impactés.

Il appartient désormais à l'UCANSS de porter les demandes de la CFDT auprès des pouvoirs publics et de faire comprendre l'urgence de la situation tant sur le thème de pouvoir d'achat que sur celui de la santé, la qualité de vie au travail et les conditions de travail.

Le 7 janvier 2025